

PROMESSE D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTéA sera accessible à partir de mai 2023** pour flécher directement votre soutien vers la Fondation FACE MEL/ FACE HAINAUT.

Un processus simplifié pour soutenir nos actions :

Etape 1 : Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse

ta.facemel@gmail.com

Etape 2 : FACE MEL vous informe de la mise en ligne de la plateforme SOLTéA.

Etape 3 : Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTéA.

Attention, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité !

Le versement en ligne ne donnera plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire, pour un suivi administratif allégé.

VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Email : _____ Tél. : _____

Nous avons l'intention d'attribuer la somme de _____ €

À travers ce formulaire, vous vous engagez à attribuer le solde de votre taxe d'apprentissage en faveur de la Fondation Agir Contre l'Exclusion MEL (FACE MEL), organisme habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.

N° de SIRET : 40486229400042

Fait le : _____

Signature / Cachet de l'entreprise :

Formulaire à retourner par courrier :

FACE MEL

20/1 Rue de Tournai

59 000 LILLE

ou par mail à l'adresse : ta.facemel@gmail.com